

**WORLD TRADE ORGANIZATION**

Centre William Rappard  
Rue de Lausanne 154  
Case postale  
CH - 1211 Genève 21

Téléphone: (41 22) 739 51 11  
Ligne directe: (41 22) 739 52 52  
Téléfax: (41 22) 731 42 06  
Télex: 412 324 OMC/WTO CH  
Télégramme: OMC/WTO, GENÈVE

Référence: WLI/214

11 août 1997

**PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA REPUBLIQUE DU PANAMA  
A L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT  
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
FAIT A GENEVE LE 2 OCTOBRE 1996**

NOTIFICATION D'ACCEPTATION

ENTREE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement panaméen a déposé entre mes mains, le 7 août 1997<sup>1</sup>, un instrument de ratification du Protocole susmentionné, par lequel il reconnaît être entièrement lié par la signature de son plénipotentiaire apposée le 2 octobre 1996.

Conformément au paragraphe 8 du Protocole, celui-ci entrera en vigueur le 6 septembre 1997.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, le Panama deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 6 septembre 1997.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

R. Ruggiero  
Directeur général

---

<sup>1</sup>Par décision du Conseil général du 30 juin 1997 (document WT/ACC/PAN/23), le délai prévu pour l'acceptation du Protocole par le Panama a été prorogé jusqu'au 31 octobre 1997.